

Comment obtenir le second versement de bourse de mobilité?

Cher étudiant, chère étudiante,

Voici les modalités à suivre pour l'obtention du second versement de la bourse de mobilité du ministère de l'Enseignement supérieur, recherche, science et technologie (MESRST). Notez que vous avez **DEUX** attestations à nous transmettre :

- 1) **Si vous ne l'avez pas déjà fait, une preuve d'inscription à l'université d'accueil pour l'automne (première session)** : Cette preuve doit être un document officiel émis par l'université d'accueil, tel qu'une photocopie de la carte étudiante, une lettre officielle du département, etc.
- 2) **Preuve d'inscription pour l'hiver (deuxième session)** : Au début de la deuxième session, vous devez nous faire parvenir une preuve (en date de l'année 2014) attestant la poursuite de vos études. Pour faciliter cette démarche, **vous pouvez utiliser l'attestation dans la langue appropriée** et la faire compléter par l'autorité concernée à l'établissement d'accueil (votre département, le bureau des étudiants internationaux, etc.)

Vous devez nous envoyer ces preuves, par courriel (format à privilégier), par la poste ou par télécopieur, à l'adresse suivante :

Maison internationale

Université de Montréal
Pavillon J.-A.- De Sève
C.P. 6128, succursale Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7
maisonintl@sae.umontreal.ca
Télec. : 514 343-2058

N.B. Prenez note que sur réception, à la Maison internationale, des preuves requises (voir ci-haut) pour l'obtention de votre second versement, vous devez compter un **délai d'environ 4 à 6 semaines** avant la réception du chèque à l'adresse que vous nous avez donnée. Vous devez donc **PLANIFIER** votre **BUDGET** en conséquence.

Nous vous souhaitons un excellent séjour d'études et nous espérons que cette expérience sera très enrichissante pour votre cheminement académique, professionnel et personnel.

Meilleures salutations.

La Maison internationale